

Guide relatif à la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) à l'usage des candidats du concours de conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS)

SOMMAIRE

1/ Présentation du guide à l'usage du candidat.

2/ L'esprit de la RAEP en général et pour le concours de CTPS en particulier.

3/ Le cadre réglementaire.

- 3.1 Généralités.

- 3.2 Le cadre réglementaire du concours interne de recrutement de CTPS.

4/ L'épreuve RAEP pour le concours de CTPS : un niveau d'expertise à faire valoir.

5/ Présentation du dossier.

- 5.1 Généralités

- 5.2 Les composantes du dossier

6/ Conseils aux candidats.

- 6.1 Conseils généraux de préparation à l'adresse des candidats,

- 6.2 Conseils aux candidats par rubrique : l'instruction du dossier.

- 6.3 Constats et attendus du jury.

- 6.4 Conseils spécifiques pour l'épreuve d'admissibilité.

- 6.5 Conseils spécifiques pour l'épreuve d'admission.

7/ Conclusion.

8 /Annexes :

Annexe 1 : Définitions clés.

Annexe 2 : Ressources documentaires.

Annexe 3 : Arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

1/ Présentation du guide à l'usage du candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit permettre au jury du concours d'identifier la nature de l'activité professionnelle exercée et les compétences développées à ce titre par les candidats. Le dossier doit donc comporter des informations suffisamment précises pour permettre au jury de faire le lien entre vos activités et le référentiel métier de CTPS.

Ce guide vous aide à constituer votre dossier, vous donne quelques conseils et les éléments principaux pour vous accompagner dans cette démarche. Attention, il n'existe pas de dossier de RAEP-type. Un bon dossier révèle un lien étroit entre votre parcours professionnel et le référentiel métier de CTPS. Réaliser son dossier de RAEP est une démarche très personnelle, qui vous amène à revenir et à analyser vos différentes expériences professionnelles.

Les propos de José Rose et Benoît Grasser (in. Revue trimestrielle « Formation Emploi » n°71 juillet-septembre 2000 CEREQ.) méritent une certaine attention lorsqu'ils traitent de l'analyse de l'expérience professionnelle : « ... *l'expérience professionnelle est aussi le produit d'une réflexion du sujet sur sa situation professionnelle (une mise à distance vis-à-vis de l'emploi occupé et de la tâche concrète effectuée) et sur sa trajectoire (un retour sur soi tirant parti réflexif des situations professionnelles occupées et de leur enchaînement). Cette réflexion lui permettra de passer d'une expérience particulière à une capacité d'expérience, susceptible d'enrichir sa pratique dans des situations nouvelles et diversifiées.* » Nous pourrions aussi nous inspirer d'Henri Fayol lorsqu'il traite de l'expérience professionnelle « *c'est le souvenir des leçons qu'on a soi-même tirées des faits.* »

2/ L'esprit de la RAEP en général et pour le concours de CTPS en particulier.

La RAEP est l'aboutissement d'une nouvelle logique de recrutement et d'évolution professionnelle.

L'objectif est de favoriser une plus grande variété dans les recrutements. Pour ce faire, les épreuves théoriques ont été abandonnées au profit de la valorisation de l'expérience professionnelle comme processus de construction de compétences.

La RAEP est un mécanisme d'évaluation des compétences, fondé sur des critères professionnels et permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer de nouvelles fonctions et à prendre de nouvelles responsabilités.

La RAEP est avantageuse pour le candidat qui est placé dans une position active : il est au centre du dispositif des épreuves. C'est là un atout très important pour le déroulement de la RAEP.

En effet c'est le candidat qui :

- constitue le dossier en effectuant les choix d'activités, de postes occupés qui lui paraissent les plus pertinents en regard du référentiel métier
- démontre sa capacité à prendre du recul sur son parcours, à en dégager les moments-clés, les compétences acquises et celles qui sont transférables.

Le dossier RAEP pour le concours de CTPS apporte une précision concernant ce qui est entendu par les acquis de l'expérience professionnelle :

« Les acquis de l'expérience professionnelle du candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, notamment en France ou dans un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France. »

Pour apporter des précisions sur l'expérience professionnelle, les travaux de José Rose et Benoît Grasser s'attachent à sa construction et tentent d'en donner une typologie.

« La période de construction de l'expérience est ainsi considérée comme celle d'acquisition d'une capacité à rendre opératoires des connaissances théoriques, à faire face à une pluralité de situations concrètes, à intégrer les normes réelles du travail productif. »

Selon les auteurs, les différents types d'expérience professionnelle sont les suivants :

- *« l'expérience routine qui se mobilise automatiquement, précieuse pour dégager de la disponibilité temporelle et intellectuelle pour d'autres actions ou aboutir à une certaine stabilisation des manières d'agir »,*
- *« l'expérience de maîtrise de situations qui sait rapporter l'action professionnelle particulière à des cas déjà connus et à des règles déjà maîtrisées »,*
- *« l'expérience des événements, de la singularité et de l'innovation qui sait inventer des stratégies de création de nouvelles règles et développer une plus forte capacité*

d'universalisation de la démarche cognitive dépassant les cadres professionnels traditionnels ».

L'enjeu du dossier RAEP est de relier le parcours de formation (formation professionnelle, auto-formation, etc.) et les différentes expériences professionnelles, de questionner et repérer les compétences acquises, de mettre en question sa posture professionnelle et les choix opérés.

3/ Le cadre réglementaire

3.1 Généralités :

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 prévoit, en matière de recrutement comme en matière de promotion, la mise en place d'un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Celui-ci se traduit notamment par la possibilité d'intégrer dans les concours ou examens professionnels une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un agent ou candidat doivent être entendus comme l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquis :

- dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (État, collectivités territoriales, établissements publics) ;
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Ces acquis s'apprécient en tant qu'ils sont en rapport direct avec l'expérience professionnelle recherchée (circulaire DGAFP du 30 mars 2007).

3.2 Le cadre réglementaire du concours interne de recrutement de CTPS

Ce cadre est défini par l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs qui précise l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS.

Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables,

- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury affecté du coefficient 5, comportant :
 - une séquence de préparation de 45 minutes ;
 - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
 - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature et remises au candidat au début de la phase de préparation.

A noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien est également effectuée en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;
- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet

- d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;¹
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté précise enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

A noter l'importance que revêt le respect scrupuleux des dispositions contenues dans cette annexe II en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de cet arrêté du 1^{er} juillet 2008 a été modifié par arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la direction des ressources humaines, la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association, afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier deux points d'organisation :

- création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspectives ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux sur le parcours professionnel et le parcours de formation ; ces choix

pourront être liés au parcours de vie du candidat, en lien avec les diverses opportunités qui se sont présentées.

- suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur.

4/ L'épreuve RAEP pour le concours de CTPS : un niveau d'expertise à démontrer

Ce concours vise à recruter des experts. L'expertise recherchée se caractérise ainsi : l'expert réalise les activités en rapport avec le métier de CTPS en innovant et en mutualisant, faisant preuve ainsi de sa capacité à transmettre à d'autres acteurs ou à transférer cette expertise dans d'autres activités. Il intervient dans un cadre complexe (multiplicité des acteurs, des réseaux en interaction aux enjeux différents), qu'il sait analyser afin d'y déployer des actions adaptées.

L'expertise se distingue de la « maîtrise » où l'agent réalise les activités correspondant au métier de CTPS de manière autonome, mais sans innover ni transmettre.

Des confusions peuvent naître encore lorsque l'agent réalise des activités en rapport avec le référentiel de CTPS, mais en appliquant des consignes ou sans faire preuve d'une autonomie avérée, ou sans possibilité de prendre des initiatives et/ou des responsabilités.

5/ Présentation du dossier

5.1 Généralités.

Le modèle du dossier fourni par l'administration comprend une première partie, afin d'identifier le candidat, et une seconde partie offrant la possibilité au candidat de porter à la connaissance du jury son parcours de formation ainsi que les acquis de son expérience professionnelle. Pour rappel, **les acquis de l'expérience professionnelle doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et**

aptitudes professionnelles développées par un candidat dans l'exercice d'une ou plusieurs activités au sein de la fonction publique et le cas échéant dans l'exercice, dans le secteur privé, d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en France ou dans un autre État.

Le dossier RAEP rassemble les différentes étapes de la carrière professionnelle. Il devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre les activités passées et actuelles et le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs tel que défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 précité.

Le dossier comprendra les éléments qui démontrent, selon le candidat, les acquis de son expérience professionnelle, sous forme de tableaux à renseigner, d'un exposé synthétique de deux pages, complété d'un exposé détaillé de deux activités réalisées en lien direct avec le référentiel métier. Ce dossier doit faire ressortir les atouts et aptitudes du candidat au regard des connaissances et compétences recherchées.

Il est utile de noter que l'instruction des tableaux relève du domaine déclaratif, l'exposé de deux pages (épreuve 2.2.C) précise les étapes clés de la carrière professionnelle et la présentation des deux activités permet, plus particulièrement d'identifier et de démontrer les compétences acquises.

5.2 Les composantes du dossier.

Le dossier se décline comme suit :

- 1.1 Identité du candidat.
- 1.2 Déclaration sur l'honneur.

- 2.1. Parcours de formation du candidat.
- 2.1a. Scolarité générale.
- 2.1 b. Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires.
- 2.1 c. Autres formations (formations professionnelles civiles et militaires, stages, congés de formation, formations bénévoles, etc.)
- 2.2. Expérience professionnelle du candidat

- 2.2 a : Emplois, fonctions, activités bénévoles.
- 2.2 b : Sélection des activités antérieures en rapport avec le métier de CTPS.
- 2.2 c : Exposé des acquis de l'expérience professionnelle.
- 2.2 d : Présentation de deux activités réalisées par le candidat.

6/ Conseils aux candidats.

6.1 Conseils généraux de préparation:

- Prendre connaissance du référentiel métier de CTPS et s'en imprégner ;
- Intégrer le rôle central du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences qui y sont attachées ainsi que la notion d'expertise, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties : formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale ; toutes les compétences se valent, quel que soit le champ d'action (services, fédérations sportives, établissements) ;
- Reconstruire sa carrière professionnelle et les formations suivies. Pour cet exercice il peut être utile :
 - o de tout faire apparaître,
 - o puis d'opérer des choix en mettant en avant les expériences professionnelles qui relèvent d'un niveau d'expert (*Cf. point 4*).
- Se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages, de documents relatifs à la construction des compétences et à la démarche de la RAEP ;
- S'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses pertinentes, argumentées, lucides et dynamiques (par exemple en se chronométrant) ;
- Collecter les documents bien en amont du dépôt de dossier, permettant de justifier vos activités.
- Prendre connaissance du dernier rapport relatif au concours de CTPS : <http://social-sante.gouv.fr/> onglet « métier et concours ».

6.2 Conseils aux candidats par rubrique:

- Lire attentivement et appliquer les consignes formelles figurant dans le dossier et dans l'arrêté du 1er juillet 2008, y compris les annexes. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel ; il est rappelé toutefois que le nombre de 15 pages est un maximum et une référence.

- Le candidat doit se conformer au modèle de dossier fixé par l'administration. La forme du dossier ne doit pas être modifiée. Toutefois, le candidat a la possibilité d'insérer des pages supplémentaires sans modifier le contenu et la forme des rubriques afférentes.

1.1 La fiche d'identité du candidat.

Elle est à remplir le plus lisiblement possible en suivant les instructions.

1.2 La déclaration sur l'honneur

Elle vous engage sur l'honneur quant aux conditions générales d'accès à la fonction publique et l'exactitude des informations que vous faites figurer dans le dossier.

2.1. Parcours de formation du candidat

Ce parcours se subdivise en trois rubriques.

La rubrique 2.1.A est relative à votre scolarité, il s'agit de votre formation initiale.

La rubrique 2.1.B traite de vos études professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires. De fait on voit apparaître ici les choix de formations que vous avez effectuées afin de vous engager dans la vie professionnelle. Pour ces deux rubriques on vous demande de mentionner les diplômes obtenus.

La rubrique 2.1.C se distingue des deux précédentes en cela qu'apparaît pour la première fois dans une colonne « les compétences acquises ».

2.2. Expérience professionnelle du candidat

Cette rubrique se compose de quatre sous-rubriques. Des précisions sont données au candidat : « Les acquis de l'expérience professionnelle du candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, notamment en France ou dans un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France. »

La fiche 2.2.A traite des emplois, fonctions, activités occupées par le candidat. Dans ce tableau le mode est déclaratif.

Le candidat est invité à présenter dans le tableau en commençant par l'expérience la plus récente, tous les emplois tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité à porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale...).

La fiche 2.2.B traite des activités effectuées par le candidat qui sont en rapport avec le métier de CTPS.

Le dossier précise : « En se référant au tableau précédent, le candidat sélectionne les expériences professionnelles, (salariées, non salariées ou bénévoles) et mentionne celles qui lui ont permis d'exercer des activités en relation directe avec le référentiel métier de CTPS ». Il ajoute ensuite toutes précisions sur le contenu de ses activités.

Cette rubrique est bien en lien avec la fiche 2.2.A et crée un lien entre les expériences professionnelles vécues et le référentiel métier de CTPS. Cette rubrique est importante car, au-delà des expériences professionnelles vécues, elle vous demande de lister les activités de CTPS que vous avez occupées.

La fiche 2.2.C vous demande d'exposer vos acquis de l'expérience professionnelle. (2 pages maximum dactylographiées). Cette rubrique continue de préciser le profil du candidat et d'évoquer les motivations pour le métier de CTPS, d'explicitier la cohérence, la diversité et la richesse d'un parcours.

Le dossier donne des indications au candidat : « Le candidat exposera d'abord les divers choix effectués durant son parcours professionnel et de formation, si nécessaire expliqués ou mis en perspectives, qui lui ont permis d'acquérir les compétences et aptitudes recherchées et, ensuite, ses motivations à exercer les missions de CTPS. »

Cette présentation permet de passer de la dimension déclarative (notamment les tableaux à renseigner) à celle de preuve des compétences acquises.

La fiche 2.2.D vous demande de présenter deux activités que vous avez réalisées et qui doivent faire la preuve de vos acquis de l'expérience professionnelle en lien avec le métier de CTPS.

Des précisions sont données au candidat : « Exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier, de deux activités réalisées, activités qui peuvent être de même nature (cf. arrêté du 1^{er} juillet 2008 modifié - annexe II).

Pour chaque activité, le candidat joint au dossier un écrit de 15 pages maximum présentant sa mise en œuvre et précisant son rôle et ses interventions. Il propose une analyse distanciée de l'action, étayée par un cadre théorique. Il doit justifier ses choix et présenter les résultats de chaque activité. Il doit également montrer sa capacité d'innovation et (ou) de création en prenant appui sur l'existant.

Chacun des deux écrits doit obligatoirement être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm (A4), et être ainsi présenté :

- Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- Pas de retrait en début de paragraphe ;
- Pages numérotées.

A l'appui de chaque activité est joint 1 ou 2 document(s) écrit(s) authentifiant l'expérience (note, fiche, lettre, rapport, dossier préparatoire d'une réunion, compte rendu, circulaire, relevé de conclusion, mémoire en défense, guide méthodologique, supports de communication, etc.). Ces documents ne sont pas notés, mais doivent être choisis avec attention en ce qu'ils constituent un élément de preuve de la réalité de l'expérience décrite et du degré d'implication du candidat dans la mise en œuvre de cette activité.

1) titre et libellé de la première activité :

Nombre de pages de l'exposé :

Nombre de document(s) authentifiant l'expérience (indiquez le nombre de pages pour chaque document :

Document n°1 :

Document n°2 :

2) titre et libellé de la deuxième activité :

Nombre de pages de l'exposé :

Nombre de document(s) authentifiant l'expérience (indiquez le nombre de pages pour chaque document :

Document n°1 :

Document n°2 :

Le non-respect de tout ou partie de ces consignes entraîne des pénalités.

6.3 Constats et attendus des précédents jurys

Les conseils particuliers qui suivent sont tirés des derniers rapports relatifs aux concours de recrutement de CTPS.

Les épreuves obligent le candidat à :

- démontrer que sa pratique s'adosse aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS ;
- expliquer comment elles ont été construites et préciser leur transférabilité dans d'autres environnements ;
- se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations, surtout si l'action est collective ;
- se demander si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants.

Il ressort de ces rapports, que certains candidats restent dans le registre du propos purement déclaratif, descriptif et général, alors qu'on attendait d'eux qu'ils donnent accès au réel de leur travail.

6.4 Quelques préconisations à retenir pour l'épreuve d'admissibilité:

- Cette épreuve s'articule autour des notions d'expertise (qui n'est pas celle de technicien de haut niveau) et de compétence ;

- L'épreuve d'admissibilité permet de faire apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier via un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités. Ce fil conducteur devrait d'ailleurs apparaître de manière explicite dans la fiche 2.2.C ;
- Les formations et expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS seront privilégiées, ainsi que la cohérence entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et tout au long de la vie ; les éventuelles ruptures dans les choix professionnels seront exposées et permettront de démontrer une capacité à prendre des risques mesurés, à saisir des opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de l'écosystème, de la réglementation ;
- La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court et renseignant sur le contenu ; écrire ni trop ni trop peu : ne pas surcharger d'images ou de diagrammes ; les 15 pages sont bien un maximum et non un objectif ; aider le correcteur à se repérer (titres et sous-titres).
- Une « activité » ne doit pas être que la description d'un « parcours de vie » ; tout récit doit servir l'argumentation ; à l'inverse, une activité n'est pas un « rapport » et doit être incarnée et bénéficier d'un regard distancié et critique;
- Les dossiers (pour les activités 2.2.d) qui annoncent un plan explicite et le suivent, sont plus aisés à lire et obtiennent souvent de meilleures notes que ceux dont le plan et la logique ne sont pas manifestes ;
- Utiliser le « je » plutôt que le « on » ou le « nous » ; cette préconisation s'oppose directement au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers ;
- S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, on rappellera seulement que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose, en sorte qu'il y a moyen d'évoquer le travail en équipe en situant sa place et son rôle dans les démarches collectives qu'ils exposent. C'est votre capacité - ou votre rôle - qui est jugée et non celle d'une équipe ;
- Relier pratique et théorie : les deux écueils symétriques guettant le dossier sont en effet :
 - celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats,

- celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.
- Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que votre expertise peut se manifester.
- Etre stratège dans le choix des deux activités, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.
 - o A ce premier élément de stratégie, on peut ajouter que la seconde activité peut tout à fait mettre en œuvre une partie des compétences dont témoigne la première. Néanmoins les candidats qui ont su faire apparaître des compétences variées, à travers deux activités relativement différentes, en ont certainement tiré bénéfice ;
 - o Il convient de s'interroger sur le choix d'une expérience « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, le critère étant au premier chef la pertinence au regard du référentiel CTPS ;
- Problématiser de manière active les deux activités: les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (notion de réseau), ne pas se limiter à la problématique « officielle » ou au corps de questions auxquelles cherche à répondre le programme dans lequel s'inscrit l'activité, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation - légitime voire nécessaire - est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel ;
- A l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière strictement descriptive et anecdotique, la qualité du dossier en pâtit ; à cet égard, il s'agit de privilégier le recul et la distanciation (méta-position), de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle, ..), de se situer en tant que professionnel et d'évaluer le processus mis en œuvre, l'environnement dans lequel il s'inscrit, les résultats obtenus, les compétences déployées à cette occasion et les suites à donner éventuellement ;

Une relecture de votre dossier par un tiers, permet, d'une part, de se faire confirmer la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des tableaux ; dans les

activités, problématiques bien posées, distanciation suffisante, bon dosage entre théorie et pratique, ..) et d'autre part, de supprimer les erreurs orthographiques et les passages peu intelligibles.

Il convient enfin de souligner l'importance de l'argumentation, des illustrations, des exemples.

6.5 Quelques préconisations à retenir pour l'épreuve d'admission:

1. La soutenance du dossier

La soutenance du dossier (15 minutes) est importante et difficile : elle permet de capter son auditoire, de construire un exposé cohérent qui va démontrer les compétences acquises. L'erreur serait de se limiter à reprendre des informations déjà contenues dans le dossier. Son esprit est bien d'établir le lien entre : 1) le parcours de formation, 2) les expériences professionnelles et 3) le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée.

Cet exercice est souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur histoire, personnelle et professionnelle, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies, leurs valeurs. Mais cet exercice ne peut être limité à une simple description d'un parcours de vie.

Le jury attend une démonstration des compétences déployées tout au long du parcours professionnel, au regard du référentiel CTPS. A cet égard, la passion dont peut faire preuve le candidat ne doit pas déformer la construction de son propos, plaçant alors sa présentation dans un mode descriptif sans prise de distance.

- La soutenance peut et même devrait s'organiser autour d'une problématique qui constitue une étape charnière, apporte du sens à la construction du parcours professionnel et éclaire les choix opérés.
- La logique du plan doit être expliquée. La mise en lien des idées doit aussi être renforcée pour que l'argumentation soit progressive et convaincante.

- Le jury a aussi relevé que des candidats, cependant minoritaires, n'utilisent pas le temps qui leur est donné.

2. Les réponses du candidat aux trois questions écrites posées par le jury

Les questions posées au candidat par le jury s'inscrivent dans la logique de la RAEP. Elles sont ciblées à la fois sur :

- le parcours professionnel du candidat,
- ses modes d'action,
- son analyse des problèmes rencontrés,
- les raisons de ses choix,
- les stratégies mises en œuvre,
- les ressources utilisées.

Il convient de procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions ensemble ou séparément, dans l'ordre ou non, en regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ; ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance au vu des questions remises avant la préparation ;

Chaque question mérite une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérimentiels mais aussi théoriques (ciblés).

- L'enchaînement des trois questions dans un temps limité est d'évidence un exercice difficile :
 - o La question relative au parcours de formation et à l'expérience professionnelle peut devenir artificielle et peu utile, si le candidat traite le sujet sous le même angle que dans sa soutenance précédente, ce qui n'est pas de bonne politique.
 - o Il est possible d'organiser - voire réorganiser durant la préparation - la soutenance en fonction de l'orientation de la question 1.
 - o Les deux questions relatives aux activités doivent permettre au candidat de mettre en évidence (voire de « prouver ») son adaptabilité et la transférabilité de ses compétences au regard du référentiel CTPS.

- A cet égard, le jury a pu constater un traitement plus succinct de la troisième question par certains candidats, explicable par la fatigue ou par une mauvaise gestion du temps entre les trois questions. Seul un entraînement préalable dans les conditions du concours peut permettre à un candidat de progresser sur ce plan.
- Le chronomètre permet de contrôler son temps, son usage est autorisé.

De manière générale, il est important de savoir que:

- la « matière » (carrière, responsabilités exercées, réussite,..) ne suffit pas, il faut la « méthode » et donc se former à la démarche RAEP
- l'enjeu n'est pas d'être bon, mais d'être meilleur que les autres candidats, qui sont autant de concurrents, et que la mission dévolue au jury ne consiste pas à évaluer et à noter dans l'absolu mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury ;
- le jury peut apprécier différemment un dossier RAEP présenté à l'identique une seconde fois et le noter différemment de la première fois.

7/ Conclusion

Ce travail de prise de recul sur votre pratique professionnelle, d'analyse des résultats obtenus, de réflexion sur votre métier et de structuration par l'écrit des expériences vécues, est utile à tout parcours professionnel.

Il vous permet de faire un point sur vos compétences et de construire et conforter vos choix professionnels, dans le cadre de pratiques professionnelles qui doivent sans cesse s'adapter et se renouveler.

8/Annexes :

Annexe n°1 : définitions- clés :

- **Acquis** : expérience, savoir obtenu par apprentissage
- **Activité** : C'est un ensemble d'actions contribuant à un résultat. Une activité est décrite par un ou des verbes d'action les plus précis possible. *Exemple : élaborer un plan d'action et le présenter à un groupe de travail*
- **Aptitude** : capacité à s'insérer dans l'environnement professionnel et à s'adapter aux évolutions probables du métier concerné par d'éventuels apprentissages ultérieurs.
- **Capacité** : ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.
- **Compétence professionnelle** : combinaison de différents savoirs et savoir-faire mis en œuvre en situation professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné.
- **Connaissances** : savoirs et outils nécessaires à la résolution d'un problème donné dans le champ professionnel concerné.
- **Emploi ou poste** : ensemble de domaines de compétences assuré par un salarié au sein d'une organisation identifiée. La fiche de poste permet d'identifier les relations hiérarchiques et fonctionnelles qui constituent le réseau professionnel du salarié.
- **Expérience** : connaissance ou pratique acquise au contact de la réalité, de la vie ou par une longue pratique.
- **Fonction** : activité, emploi.
- **Métier** : ensemble cohérent des savoirs et savoir-faire faisant appel à un ou plusieurs domaines spécialisés de connaissances et nécessaires à l'exercice de plusieurs emplois d'une même famille.
- **Savoir** : ensemble des connaissances théoriques ou pratiques. *Exemple : maîtrise de la pratique des outils bureautiques.*
- **Savoir-faire** : mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique. *Exemple : animation et encadrement d'une équipe.*

Annexe n° 2 : arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

Art. 1

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I- Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

II- Phase d'admission

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois

questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

Art. 2

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 3

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

Art. 5

Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Art. 6

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Art. 7

A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque

domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Art. 8

La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisés dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.

Art. 9

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- de sortir de la salle sans autorisation.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 10

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 11

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 12

Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL MÉTIER DU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS

Définition du métier

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Missions partagées par tous les conseillers

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels.

Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

Missions spécifiques au domaine du sport

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau.

Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Activités principales

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
- d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;

- de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.

Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Activités principales spécifiques du domaine du sport

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004).

Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Compétences requises

1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation.

Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée.

Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité.

Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire.

Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée.

Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc.

Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

Connaissances approfondies associées

1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;
- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation.

Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes.

Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise.

Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets.

Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles.

Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint.

Entraîneur national.

Directeur des équipes de France.

Correspondant du sport de haut niveau.

ANNEXE II

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ÉTABLI POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS

Domaine du sport.

Domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Conformément à l'article 1er du présent arrêté et dans le respect de chacun des deux domaines de recrutement, les candidats doivent transmettre un dossier type, établi selon un

modèle fixé par l'administration, de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle mentionné, constitué des éléments suivants :

- parcours de formation initiale, diplômes ;
- parcours de formation professionnelle statutaire et continue ;
- tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée, suivi de l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier, de deux activités réalisées. Ces deux activités peuvent être de même nature.

Pour chaque activité, le candidat rédigera un écrit de quinze pages maximum présentant sa mise en œuvre et précisant son rôle et ses interventions, en produisant une analyse distanciée de l'action, étayée par un cadre théorique. Le candidat devra justifier ses choix et présenter les résultats de chaque activité. Le candidat devra également montrer sa capacité d'innovation et ou de création en prenant appui sur l'existant.

Le candidat devra identifier les compétences et les aptitudes attendues par le référentiel au travers de l'expérience décrite, dans le respect de chacun des deux domaines de recrutement.

Chacun des deux écrits devra obligatoirement être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier blanc de format 21 × 29,7 cm, et être ainsi présenté :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- pas de retrait en début de paragraphe.

A l'appui de chaque activité sera joint au moins un (et au maximum deux) document écrit authentique visant soit à prouver la réalité de l'expérience soit à en montrer la qualité.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la justification argumentée des choix opérés de la conception à l'évaluation ;
- l'analyse des résultats obtenus ;
- la prise de recul dans chacune des deux actions conduites en les replaçant dans une démarche prospective et dans un environnement plus large ;
- la pertinence du choix des deux activités ;
- la structuration du propos ;
- la précision et la concision de la description ;

— la qualité de l'orthographe et de la syntaxe.

Le dossier de RAEP sera accompagné des trois pièces suivantes qui ne seront pas communiquées au jury d'admissibilité, afin de garantir l'anonymat de l'épreuve :

— fiche d'identification du candidat, accompagnée d'une photo d'identité, contenant l'état civil ;

— déclaration sur l'honneur ;

— lettre de transmission visée du supérieur hiérarchique. Ce visa vaut attestation de l'authenticité des pièces produites et permettra de garantir la recevabilité du dossier.

Fait à Paris, le 1er juillet 2008.

La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines,
de l'administration et de la coordination générale,
H. Canneva

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

G. Parmentier
